



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 29 MARS 2022**

L'an 2022, le mardi 29 mars à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de CHÂTENAY s'est réuni à la SALLE DE CONSEIL, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. DAGUET Laurent, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le 22 mars 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 22 mars 2022.

Etaient présents : M. DAGUET Laurent, M. MOREAU Xavier, M. MORANDIERE Éric, M. BOUVARD Thibaut, Mme FASCIANO Valérie, Mme PANZA Catherine, Mme BARDINA Virginie, M. SORIN Florent, M. PLATA Sylvain, M. VILAR Christophe

Soit plus de la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. DESSEROIR Alexandre donne pouvoir à M. PLATA Sylvain

Absent (s) :

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h35.

Monsieur le Maire demande au Conseil s'il accepte d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Délibération pour la création d'un marché communal
- Délibération pour la fixation des restes à recouvrer

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'ajouter ces points à l'ordre du jour, de ses membres présents et représentés.

M. Thibaut BOUVARD a été nommé secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 25 janvier 2022 par le Conseil Municipal.

I- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

II- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Sous la présidence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2021.

Monsieur le Maire étant directement concerné, il est invité à sortir de la pièce le temps de la délibération afin de ne pas prendre part au vote.



Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité de ses membres présents et représentés le compte administratif du budget communal 2021.

III- AFFECTATION DU RESULTAT 2021

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir entendu et approuvé ce jour le compte administratif 2021, en totale conformité avec le compte de gestion.

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement et d'investissement 2021.

Constatant que le compte administratif 2021 fait apparaître :

Fonctionnement

Recettes	219 201,42 euros
Dépenses	187 423,31 euros
Excédent cumulé fin 2021	31 778,11 euros
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	215 222,82 euros
<u>Résultat à affecter (R002)</u>	<u>247 000,93 euros</u>

Investissement

Recettes	149 953,16 euros
Dépenses	83 762,41 euros
Excédent cumulé fin 2021	66 190,75 euros
Résultat d'investissement antérieur reporté	- 31 999,91 euros
<u>Résultat à affecter (R001)</u>	<u>34 190,84 euros</u>

Considérant qu'il n'y a pas de restes à réaliser,

Décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés d'affecter le résultat comme suit :

Affectation du résultat de fonctionnement 2021 au R 002 du budget 2022 : 247 000,93 euros

Affectation du résultat d'investissement 2021 au R 001 du budget 2022 : 34 190,84 euros

IV- FIXATION DES RESTES A RECOUVRER

Monsieur le Maire expose que le provisionnement répond au principe comptable de prudence et de sincérité basé sur des risques réels nécessitant de constater le risque ou la dépréciation (articles L2321-2 / R2321-2 et R2321-3 du CGCT).

Ainsi lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimée par la collectivité, à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

En ce sens, Monsieur le Maire propose de prévoir la somme de 1 500 euros au compte 681.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, de ses membres présents et représentés accepte la somme proposée de 1 500 € pour les restes à recouvrer.

V- VOTE DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu la note d'information de la DGCL du 9 février 2022 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2022.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 06 avril 2021, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 30,22 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 16,95 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, de ses membres présents et représentés, décide de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2022 et de les maintenir à :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 30,22 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 16,95 %

VI- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire propose d'attribuer des subventions aux associations pour 2022.

Après débats et en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés, d'accorder les subventions suivantes :

- Adepc	50,00 €
- Comité des fêtes	150,00 €
- Dons du sang	20,00 €
- Familles rurales	50,00 €
- FNACA	20,00 €
- Fondation du patrimoine	55,00 €
- France handicap	20,00 €
- Jeunes sapeurs-pompiers de Baudreville	20,00 €
- Les Z'amis de Châtenay	150,00 €
- Lutte contre le cancer	20,00 €
- Prévention routière	20,00 €
- SADS Châteaudun	20,00 €
- Services familles	20,00 €

Monsieur MOREAU et Madame BARDINA étant directement concernés vis-à-vis du Comité des fêtes, ils n'ont pas pris part au débat concernant le montant de leur subvention.

VII- AIDE AU PEUPLE UKRAINIEN

Vu l'article L. 1115-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifié par la loi n° 2008-352 du 16 avril 2008 visant à renforcer la coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale par la mise en conformité du CGCT avec le règlement communautaire relatif à un groupement européen de coopération territoriale, indique que : "*Dans le respect des engagements internationaux de la France, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire*".

Vu l'urgence de la situation,

Face à la situation de crise qui frappe depuis plusieurs semaines l'Ukraine et sensible aux drames humains que ce conflit engendre, la commune de Châtenay tient à apporter son soutien et sa solidarité au peuple ukrainien.

En ce sens, et dans la mesure des moyens dont elle dispose, la commune de Châtenay souhaite prendre part dans l'élan de solidarité international qui se met en place.



Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de soutenir les victimes de la guerre en Ukraine, dans la mesure des capacités de la collectivité, de la manière suivante :

- en lien avec la trésorerie de Maintenon, la commune souhaite faire un don de 500,00 € au FACECO (Fonds d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales)

Le FACECO est géré par le centre de crise et de soutien du ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE) qui vise à fournir aux collectivités un outil pour mettre en œuvre cette possibilité. Ce fonds permet aux collectivités qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde, qu'il s'agisse de crises soudaines (notamment les catastrophes naturelles) ou durables (par exemple les conflits).

Afin de s'assurer que les aides versées par les collectivités sont gérées de manière pertinente, la gestion de ce fonds est confiée à des agents de l'État experts dans l'aide humanitaire d'urgence qui travaillent en liaison étroite avec les organisations internationales et les ONG françaises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, de ses membres présents et représentés :

approuve le don d'un montant de 500,00 € en faveur de l'Ukraine
autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

VIII- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Après approbation du compte de gestion 2021, du compte administratif 2021 et de l'affectation des résultats 2021, Monsieur le Maire présente le budget primitif 2022 et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

SECTIONS \ SENS	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	384 588,54	384 588,54
INVESTISSEMENT	170 629,04	170 629,04
TOTAL	555 217,58	555 217,58

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, de ses membres présents et représentés, le budget primitif 2022.

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

IX- MODIFICATION CONVENTION INFOGEO ET CHOIX DELEGUE

Monsieur le Maire rappelle qu'ENERGIE Eure-et-Loir développe et met à disposition des communes et de leurs groupements son Système d'Information Géographique (SIG) baptisé Infogéo 28. Grâce à cet outil, il s'avère possible de consulter, visualiser et interroger de nombreuses données (cadastre, documents d'urbanisme, réseaux d'électricité et de gaz, d'eau potable, installations d'éclairage public...), de procéder à la réalisation d'analyses thématiques et à l'impression de cartes.

Cependant, l'évolution de la réglementation relative à « la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel » contraint désormais chaque collectivité à devoir nommer un délégué à la protection des données personnelles (lequel ne peut être un élu) et à signer chaque année un engagement de confidentialité afin de toujours pouvoir accéder aux données à caractère personnel figurant notamment au cadastre.

Dans ces conditions, il s'avère nécessaire de conclure une nouvelle convention avec ENERGIE Eure-et-Loir en vue d'organiser l'accès à la plateforme Infogéo 28 dans le respect de la nouvelle réglementation en vigueur.

En conséquence, après avoir délibéré, le conseil municipal, de ses membres présents et représentés :

- se déclare favorable à l'accès de la commune à la plateforme informatique Infogéo 28,
- approuve les dispositions contenues dans la convention à intervenir avec ENERGIE Eure-et-Loir et autorise Monsieur le Maire à signer ce document,
- s'engage à désigner un délégué à la protection des données personnelles (DPO) en complétant pour cela l'acte d'engagement de confidentialité et à transmettre ce document à ENERGIE Eure-et-Loir à l'appui de la convention pour permettre le maintien de l'accès aux données à caractère personnel présentes au sein d'Infogéo28,

s'engage à transmettre à ENERGIE Eure-et-Loir un nouvel acte d'engagement de confidentialité en cas de désignation d'un nouveau délégué à la protection des données personnelles

X- MISE EN PLACE D'UN MARCHÉ MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose :

Pour satisfaire à la demande de la population de la mise en place d'un marché récurrent sur la commune et conformément à l'article L 2224-18 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est compétent pour décider de la création d'un marché communal.

Une consultation doit être faite auprès des organisations professionnelles intéressées qui disposent d'un délai d'un mois pour émettre leur avis. Le contact avec la présidente du syndicat a été fait et un rendez-vous devrait prochainement avoir lieu avec Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide d'accepter la création d'un marché communal.

XI- DEBAT POUR LA COMPLEMENTAIRE VIA LE CENTRE DE GESTION DU 28

Monsieur le Maire expose :

La nouvelle ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 qui attend encore ses décrets d'application à ce jour, prévoit l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents en 2025 (elle ne pourra être inférieure à 20% d'un montant de référence) et aux contrats santé en 2026 (qui ne pourra être inférieure à 50 % d'un montant de référence).

Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées. L'avantage est dans ce cas de s'affranchir d'une procédure complexe nécessitant des compétences en assurances et en actuariat et d'obtenir des tarifs mutualisés.

Après débat, le Conseil Municipal décide de confier au centre de gestion la procédure

Questions diverses :

- Envoi de convocation via Gip Récia. Suite à la convention passée avec le prestataire Gip Récia, une option d'envoi par voix dématérialisée différente de celle utilisée actuellement. Le Conseil n'est pour le moment pas intéressé par cette option et souhaite maintenir son envoi tel qu'il l'est actuellement.
- Organisation des tours pour les élections présidentielles. Seront présents pour tenir le bureau de vote :

	10 avril 2022	24 avril 2022
8h00 10h45	- Thibaut - Éric - Valérie	- Laurent - Éric - Valérie
10h45 13h30	- Isabelle Polvé - Virginie - Amélie Sorin	- Isabelle Polvé - Virginie - Thibaut



13h30 16h15	- Xavier - Catherine - Sylvain	- Xavier - Catherine - Alexandre
16h15 19h00	- Florent - Christophe - Laurent	- Florent - Christophe - Sylvain

- Point PLUi :

D'ici 05 ans, la commune passera en Plan Local d'Urbanisme interco. La carte communale actuellement applicable en règles urbanistique ne sera plus valable.

Ce passage au PLUi sera géré et pris en charge par la Communauté de Commune de Portes Euréliennes d'Ile de France. Des réunions publiques auront lieues afin d'informer la population et d'échanger sur le sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.